

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

AVIS.

Pendant la durée de la session des chambres, le *Précurseur* paraîtra tous les jours, excepté le jeudi, au lieu de paraître tous les jours, excepté le lundi.

LYON, 9 février 1828.

SUR LA PARTIE FINANCIÈRE DU DISCOURS DU TRÔNE.

Personne n'a été surpris du déficit signalé, par le discours de la couronne, dans les recettes de l'année 1827. Une administration tracassière, hostile pour toutes les fortunes qui se formaient hors de sa sphère, c'est-à-dire par le travail, et dont l'audace impie remettait chaque jour en question la paix, l'honneur, la liberté de la France, loin d'encourager le commerce lui enlevait la sécurité nécessaire à ses opérations, et devait inévitablement altérer les sources de la richesse publique. Aussi ce résultat avait-il été prévu. Les quelques députés qui, dans la dernière session, se sont couverts de gloire par une énergie qui n'a pas cessé d'être un seul instant au niveau de la gravité des circonstances, en avaient averti M. de Villèle. Celui-ci, avec l'imperturbable assurance qui ne l'abandonnait jamais en combattant la vérité, prétendait que rien ne justifie de pareilles prévisions, et ses journaux accumulaient de faux calculs à l'appui des tricheries du maître. Le tems a prouvé de quel côté étaient la bonne foi, la prévoyance. Malheureusement le triomphe de l'opposition sur ce point ne nous dispense pas de payer la faute des ministres.

La diminution du produit des loteries est l'indice d'une grande amélioration morale parmi le peuple. Loin de nous en plaindre, félicitons-nous de cet événement; faisons des vœux pour que le décroissement rapide de cet impôt prélevé sur l'ignorance et la misère, force bientôt le gouvernement à renoncer à une odieuse spéculation.

Le déficit paraît avoir porté principalement sur les impôts indirects; comment en pouvait-il être autrement? Les droits d'entrée, élevés jusqu'à l'absurde, dans les grands centres de consommation, arrêtent l'écoulement des produits agricoles. Les vins de l'Océanais que la classe ouvrière pourrait obtenir à Paris pour 20 francs la barrique, frappés aux barrières par une perception de 52 francs, sont hors de la portée du plus grand nombre. Il en est à peu près de même dans toutes les villes; de là, ces orgies qui se font le dimanche et le lundi dans cette foule de guinguettes placées hors de leur enceinte; de là ces rixes ces combats qui amènent tant de malheureux sur les bancs de la police correctionnelle et parfois de la cour d'assises. Si, grâce à une diminution bien entendue des droits, l'ouvrier pouvait avoir chez lui sa provision de vin, il en ferait un usage modéré et salutaire, la morale y trouverait son compte, les propriétaires vendraient leurs récoltes, et il est hors de doute que l'accroissement de la consommation indemniserait largement le fisc de la diminution des droits. Les ministres, si ingénieux à découvrir des moyens pour restreindre la liberté, seront-ils long-tems encore à comprendre un calcul aussi simple?

Mais tandis que les recettes diminuent les dépenses augmentent: c'était le système de M. de Villèle. Son successeur ne l'imitera pas en ce point, sans doute, d'autant plus que le roi lui-même nous promet des économies. Toutefois, il ne nous convient guère d'excuser le passé en faveur des espérances de l'avenir. Remontons aux causes de l'augmentation de nos dépenses. Nos armemens dans le Levant sont-ils si considérables que le copieux budget de la marine ne puisse en couvrir les frais? On a réuni sur un point quelques vaisseaux auparavant dispersés, mais, que nous sachions, aucunes constructions extraordinaires n'ont été faites. Serait-ce

l'occupation de l'Espagne? Si le bon sens de Ferdinand avait su tirer parti de la présence de nos troupes pour pacifier son royaume et civiliser ses *agraviados*, nous pourrions ne pas regretter quelques millions employés dans l'intérêt de l'humanité; mais quand l'anarchie règne plus que jamais dans ce beau pays où nous n'avons fait que contraindre les passions sans les amortir, quand nos conseils ont été méprisés, nos intérêts sacrifiés, il y aurait folie à ne pas exiger le remboursement de nos avances. Il faut au moins qu'en regard du crédit fait à l'Espagne, figurent, dans le prochain budget, de bonnes garanties pour l'acquit de sa dette.

La *Gazette de France* annonce que dans l'augmentation de nos dépenses, figure une somme de dix millions distribuée en primes au commerce. Rien ne prouve mieux, selon nous, quelle a été la nullité des échanges vraiment utiles, que l'empressement des spéculateurs à exporter les produits auxquels le gouvernement accorde à la sortie une prime qui donne un profit assuré au producteur; mais rien n'accuse mieux, en même tems, l'ignorance des ministres en matière de commerce, que cette facilité à multiplier les primes. De deux choses l'une: ou la fabrication d'un produit est avantageuse au fabricant et par conséquent au pays, ou elle ne l'est pas: dans le premier cas, à quoi bon donner des primes? Dans le second, pourquoi le gouvernement, c'est-à-dire la nation, qui paye en dernier ressort, se charge-t-il de payer les profits d'un produit vendu à l'étranger au-dessous des frais de production? Il faut l'avouer, c'est montrer trop de complaisance. Ne suffit-il pas que pour la vaine gloire d'avoir des colonies, on nous force à payer une prime énorme aux sucres de Bourbon et des Antilles, tandis que nous aurions ceux de l'Inde à moitié prix? Ne suffit-il pas que le système prohibitif renchérisse pour nous un grand nombre d'objets de première nécessité que nous pourrions nous procurer au moyen d'échanges, sans aller porter au dehors ce que la nature des choses nous défend de produire avec avantage?

Non que nous soyons absolument ennemis de tous les encouragemens donnés à l'industrie et au commerce. Lorsqu'une exploitation quelconque s'établit avec des chances raisonnables de succès, si quelques faveurs sont nécessaires pour hâter ses développemens, nous pensons que le gouvernement doit se montrer libéral envers elle. De même, lorsqu'après une grande crise qui a détruit le commerce d'un pays, l'industrie, privée de capitaux, ne peut marcher qu'à pas lents, il peut être d'une sage politique d'adopter des lois de douanes sévères, et de s'imposer l'obligation de payer momentanément plus cher les produits indigènes, dans l'espoir de raviver, au bout d'un certain tems, les sources de la richesse nationale; mais lorsque le travail est en honneur, lorsque le crédit suffit aux spéculations du génie appuyé sur la probité, le seul encouragement que réclame le commerce est une entière liberté. Que l'administration ouvre toutes les voies à son activité, et se bornant aux seules opérations profitables, il n'aura plus besoin de primes ni de prohibitions pour travailler efficacement à ses intérêts et à ceux du pays.

La *Quotidienne* donne les explications suivantes, sur le déficit révélé par le discours de la couronne: « Pour la première fois, depuis plusieurs années, la vérité sur notre situation financière a été dite avec les ménagemens convenables. Le mot de déficit n'a pas été prononcé; mais au fond tout le monde sait que c'est de cela qu'il s'agit. Ce déficit se compose d'un *mécompte* de 25 millions environ sur les évaluations du budget, et de plus de 60 millions formant la dette passive de l'Espagne, que M. Roy ne s'est pas cru permis de laisser figurer dans notre actif. Ce déficit était masqué en partie par les émis-

sions de bons du trésor, dont M. de Villèle usait si largement; mais le mal n'en est pas moins réel, et il exige que l'on y porte de prompts remèdes. »

La *Gazette de Lyon*, depuis le discours de la couronne et la lettre du grand-maître de l'Université, est dans le délire; elle dit tout ce qui lui passe par la tête; elle nous donne ses plus secrètes pensées. En voici quelques échantillons: « A quoi va-t-on occuper cette grande ardeur (l'ardeur que présente la session nouvelle), cette activité si vivante, tous ces talens rassemblés, ces deux grandes chambres renouvelées? pas un mot. » Ainsi, selon la *Gazette*, le discours de la couronne ne dit pas un mot de ce que les grandes chambres ont à faire!

« On entend retentir très-haut, depuis quelques jours, dans les salons ministériels les mots de Charte et de liberté.... Tout est dans la manière d'entendre la liberté. » La *Gazette* oublie que S. M. a parlé très-haut de la Charte dans son discours. « La Charte est un instrument; tout dépend de la manière de s'en servir. » La Charte est un instrument! et c'est quand Charles X rappelle son serment de Rheims que la *Gazette* s'exprime ainsi!

Nous ne voudrions que ces paroles pour deviner où la *Gazette* puise ses inspirations. M. Frauchet ferait mieux d'aller à sa recette générale.

Un événement fâcheux est arrivé aujourd'hui sur le quai de Bourgneuf. Le cocher d'une des voitures publiques de Vaise dirigeait avec peine ses chevaux, qui se portaient tantôt à droite, tantôt à gauche de la voie. Entraînée du côté des maisons, la voiture a atteint et renversé un homme qui n'a pu se retirer assez précipitamment pour éviter le choc. Ce malheureux a eu la jambe cassée.

— Un soir de cette semaine, un habitant de la commune de Dardilly laissa, en sortant de chez lui, une chandelle allumée dans son écurie. A son retour il fut témoin d'un affligeant spectacle. Le feu avait pris au plancher de l'écurie et s'était communiqué à l'appartement habité par cet homme. A la campagne, les secours sont toujours lents et peu efficaces, aussi le dommage a-t-il été considérable.

LONS-LE-SAUNIER.

Election du grand collège.

Le député élu en remplacement de M. Nicod-de-Rouchaud, est M. Babey, conseiller à la cour royale de Besançon. Cette nomination s'est faite sous l'inspiration de la congrégation et l'influence de l'ancien ministre.

Une lettre de Lons-le-Saunier nous transmet sur cette nomination les explications suivantes:

La ligue aristocratique-bigote, soutenue par le ministère Villèle, dominait à tel point dans notre collège départemental, que l'élection lui appartenait sans aucune chance pour l'opinion constitutionnelle. Cependant, depuis que le cabinet nouveau a semblé rompre avec la congrégation, il y avait lieu d'espérer que celle-ci étant réduite à ses propres forces, n'aurait plus la majorité des suffrages. En effet, ce bataillon de fonctionnaires qui forme une si grande part d'un collège électoral peu nombreux comme le nôtre, tient, avant tout, à ses émolumens, et s'il avait reçu l'ordre de virer de bord, nul doute qu'il ne l'eût fait. Sa conduite, dans notre dernière élection, montre que nos départemens sont encore sous l'empire de l'administration Villèle. En effet, le pouvoir et la congrégation ont continué à voter ensemble.

A M. Babey, les électeurs constitutionnels voulaient d'abord opposer à M. Huot, procureur du roi à Dôle, homme généralement estimé, et qui, par

Ses principes, appartient franchement à la monarchie constitutionnelle. L'emploi occupé par M. Huot n'était rien à la foi qu'on avait dans son indépendance. Mais une fraction portait M. de Lezay-Marnésia, votre ancien préfet, homme de l'opposition sous le ministère Villele qui l'a destitué, mais qui se rapprochera de tout pouvoir qui voudra lui rendre une préfecture. Par cette raison même, on se flattait que la candidature de M. de Lezay-Marnésia serait appuyée par un ministère qui, par sa position et ses principes, ressemble à celui sous lequel M. de Marnésia a jadis servi. Cette raison et le désir d'écartier à tout prix le candidat de la congrégation ont fait pencher le choix des électeurs constitutionnels du côté de l'ex-préfet. Il était donc décidé qu'on voterait en sa faveur. Mais le jour même de l'élection, M. de Lezay-Marnésia a déclaré qu'il renonçait à la candidature, parce que, désirant rentrer en fonctions, il craignait que les suffrages des libéraux ne nuisissent à ses projets. Vous jugez bien que cette déclaration, qui nous a indignés comme elle le méritait, assurait le succès des congrégualistes. Aussi n'ayant plus l'espoir de l'emporter; nous avons jugé que la meilleure manière de nous venger de M. de Marnésia, était de lui donner nos voix qu'il redoutait si fort. Il en a eu vingt-quatre.

PRIX DES GRAINS.

MARCHÉ DU 9 FÉVRIER.

Le double-boisseau.		Le double-boisseau.	
Pfoment beau.	7 f. 45 c.	Orge moindre.	4 35
Id. moyen.	7 35	Mais.	3 80
Id. moindre.	7 25	Blé noir.	2 75
Seigle beau.	5 10	Avoine.	2 50
Id. moindre.	5 00	Pom. de ter. rouge.	00
Orge belle.	4 45	Id. blanches.	00

PARIS, 7 février 1828.

L'ouverture du salon a eu lieu hier. Parmi beaucoup d'ouvrages nouveaux qui ont attiré la curiosité publique, on a remarqué avec plaisir le portrait de feu M. Canning, peint par M. Gérard. La ressemblance est très-grande, et dans ce tableau on retrouve l'habile exécution d'un des plus grands peintres de l'Ecole française.

— Le roi d'Espagne vient d'envoyer le grand cordon de Charles III à M. le marquis de Ribeaupierre, ambassadeur russe à Constantinople.

— On parlait beaucoup ce soir de la séance de la chambre des pairs. Il paraît, selon tous les bruits qui circulent, qu'après la composition du bureau, à laquelle les soixante-dix-neuf nouveaux pairs n'ont pas pris part, M. le chancelier a émis l'opinion qu'ils devaient être admis immédiatement et prendre séance. Il a cité à cet égard divers précédents, dont il a invoqué l'autorité.

On ajoute que M. le comte Molé s'est opposé à cette admission, et qu'il a soutenu que les précédents ne pouvaient engager la chambre.

Après une légère discussion, on dit que la chambre, à la suite de deux épreuves, a décidé que les soixante-dix-neuf nouveaux pairs seraient immédiatement admis. En conséquence, ils ont pris part à la nomination de la commission de l'adresse, à laquelle il a été de suite procédé.

Le nombre de votans était de 256, majorité, 129. Les deux seuls commissaires nommés sont MM. le comte Mollien et le duc de Mortemart, portés l'un et l'autre par la majorité de l'année dernière. M. de Mortemart a obtenu 132 voix, et M. le comte Mollien, 129.

Ceux de MM. les pairs qui ont ensuite obtenu le plus de voix sont M. Pasquier, qui en a eu 127; M. Barbé-Marbois, 125; M. Lainé, 96; M. le duc de Brissac, 74; M. de Châteaubriand, 56; M. le duc de Broglie, 54; M. Daru, 47.

Le parti qui paraît décidé à soutenir l'ancien ministère portait, dit-on, M. le duc de Lévi, qui a obtenu 125 suffrages; M. de Narbonne-Pélet; 119; M. de Talaru, 117; M. d'Herbouville, ancien membre de la commission de censure, 117; M. de Sèze, 116; M. de Pastoret, 111; M. d'Orlande, 101; M. de Villèle, 2; M. de Peyronnet, 1; M. l'évêque d'Hermopole, 1; M. de Clermont-Tonnerre, 2; M. de Frénilly, 2; M. de Castelbajac, 1.

Les quatre secrétaires qui ont été nommés étaient portés par la majorité de la dernière chambre. On voit comment elle s'est modifiée par la coopération des soixante-dix-neuf.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin du 6 février.

La chambre s'est réunie à midi.

Les secrétaires provisoires, appelés par leur âge, étaient MM. le marquis de Pérignon, le duc d'Escars, le marquis de Laplace et le marquis de Talhouët. Ceux de MM. les pairs, nommés par ordonnance du roi, du 5 novembre 1827, et du 4 janvier 1828, qui avaient prêté serment à la séance royale, avaient été convoqués et se trouvaient à l'ouverture de la séance.

La chambre devant délibérer sur la forme dans laquelle les nouveaux pairs seraient reçus, ils ont été invités à se retirer dans une pièce voisine pour attendre le résultat de la délibération.

L'assemblée ayant décidé qu'avant toute délibération elle se constituerait pour la formation du bureau définitif, il a été procédé sur le champ au scrutin sur cette opération.

Les secrétaires nommés sont MM. le duc de Luxembourg, le duc de Fitz-James, le baron Portal et le maréchal duc de Trévise.

La chambre ayant ensuite décidé que les nouveaux pairs qui avaient prêté serment à la séance royale, sur le compte rendu par M. le président de la justification faite par eux de leur âge, et sans aucune autre formalité, et tous ayant l'âge nécessaire pour siéger, ils ont été immédiatement introduits.

Le scrutin a, en dernier lieu, été ouvert pour la nomination de la commission de l'adresse.

Deux membres de la commission ont seulement été nommés au premier tour de scrutin; ce sont MM. le duc de Mortemart et le comte Mollien.

La chambre se réunira demain pour compléter la commission de l'adresse et procéder au tirage des bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

DÉTAIL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 6 FÉVRIER.

Présidence d'âge de M. Rallier.

La séance est ouverte à une heure moins un quart.

MM. les députés, au nombre de plus de 500, se rangent avec empressement et avec ordre sur les bancs qui leur sont destinés. Ceux du côté gauche, qu'on était accoutumé à voir presque vides, ne sont guère moins garnis que ceux du côté droit. On remarque d'ailleurs que plusieurs membres qui ont constamment voté dans les dernières sessions pour les principes constitutionnels, siègent encore à droite aux places qu'ils avaient primitivement occupées. M. Hyde de Neuville ne s'est point éloigné de M. de la Bourdonnaye, et MM. Gauthier, Bourdeaux et Petou n'ont point changé de bancs.

A gauche on reconnaît MM. Laffitte, Kératry, Sébastiani, Benjamin Constant, Thiard, Biguon, Etienne, Chauvelin, Royer-Collard, Méchin, Georges Lafayette, Dupont de l'Eure, Gérard, etc.

Le bureau est composé de MM. Oberkampf, Monthel, Pas de Beaulieu, et Bourach, secrétaires provisoires.

M. le président annonce à la chambre que le nombre effectif des députés étant de 598, les deux premiers bureaux seront composés chacun de 45 membres, et les sept autres de 44.

M. le président tire au sort les noms des membres qui doivent former les bureaux.

Pendant cette opération on voit entrer M. de Martignac qui va s'asseoir au banc des ministres. M. de Pradt, en costume ecclésiastique, traverse la salle et va prendre place au côté gauche.

Le tirage au sort étant terminé, M. Rallier de Fougères demande à la chambre si elle veut se réunir aujourd'hui même dans les bureaux pour procéder à la nomination des présidents et secrétaires. (Plusieurs voix : Oui ! oui ! — D'autres : Non ! non ! A demain !)

M. Duvergier de Hauranne monte à la tribune. On crie à droite : Vous n'êtes pas en costume, la chambre ne peut vous entendre ! — A gauche : Parlez ! parlez !

M. Duvergier de Hauranne descend de la tribune où il est remplacé par M. Méchin qui a pris son habit de député.

Messieurs, dit l'honorable membre, la chambre n'étant pas encore constituée, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'être en costume pour monter à la tribune (Approbation à gauche, légère rumeur de l'autre côté.) Au reste, Messieurs, continue M. Méchin, il suffit d'un mot sur ce sujet. J'ai pris la parole pour demander que toute pétition ou réclamation relatives aux opérations électorales soient dès aujourd'hui renvoyées aux bureaux respectifs qui doivent en connaître et qui seront saisis des procès-verbaux des élections; enfin pour demander que MM. les députés, dépositaires de ces réclamations, les remettent le plus tôt possible entre les mains de M. le président. (Voix de toutes les parties de la salle : Appuyé ! appuyé !)

Cette proposition est adoptée sans contradiction.

M. le président : L'intention de la chambre est-elle de se réunir après-demain en séance publique ? (Oui ! oui !) Messieurs, aurez-vous eu le temps de préparer assez de travail pour en faire l'objet d'une délibération ? (Oui ! oui !) En ce cas, l'ordre du jour de demain sera la réunion dans les bureaux pour la nomination des présidents et secrétaires de chacun d'eux. (Plusieurs voix : Aujourd'hui ! on peut se réunir aujourd'hui dans les bureaux.) Cette exclamation ayant trouvé de nombreux contradicteurs, M. le président consulte la chambre pour savoir si la réunion aura lieu demain ou aujourd'hui.

La majorité, qui se compose du centre et d'une partie à peu près égale de la droite et de la gauche, décide que MM. les députés se réuniront demain dans les bureaux, et que la séance publique aura lieu vendredi.

Vers la fin de la séance, M. de Saint-Cricq, en costume de ministre, a paru dans la salle et s'est entretenu avec quelques députés.

La séance est levée à deux heures moins un quart.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

Madrid, 28 janvier 1828.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Les journaux de l'étranger sont fondés en disant qu'il est question d'une amnistie générale; mais ils n'expliquent point, parce qu'ils n'en sont pas instruits, les motifs qui ont suggéré le projet de cette mesure et les causes de l'opposition qu'elle éprouve.

Dans les pays étrangers on doit certes être étonné que le roi, dont les craintes, l'opinion et les sentimens sont si déclarés contre les afrancesados de 1808 et surtout contre les constitutionnels de 1820, ait pu concevoir la pensée d'une amnistie, et bien moins encore comment S. M., dont l'omni-science est aussi étendue que sa volonté doit être absolue, ait cru devoir, pour prononcer l'amnistie, consulter, soit le conseil-d'état, soit le conseil de Castille.

Mais l'étonnement cessera lorsqu'on saura le fin mot de cette intrigue dans laquelle le roi est nécessairement dupé et trompé.

Une partie des membres du conseil-d'état, amis et complices du ministre Calomarde, étaient les secrets, mais grands moteurs de la conspiration en faveur de l'infant don Carlos, du nom duquel, sans doute, ils abusaient. Leur projet échoua sous Bessières. Depuis lors ils en tentèrent l'exécution par la levée insurrectionnelle de la Catalogne. Celle-ci a encore avorté; mais les papiers saisis et les déclarations faites par divers coupables arrêtés et condamnés ont fourni la découverte de cette conspiration et les noms de ses auteurs. Grand nombre de personnages, tant dans les divers emplois que sur les degrés les plus élevés s'y trouvent compromis par des pièces écrites de leur main.

C'est principalement chez le financier Marco del Pont, qu'on a trouvé les documens les plus criminels, comme les plus extraordinaires par leur nature.

La procédure instruite est passée dans les mains du conseil de Castille, qui en a pris une sérieuse connaissance à laquelle il voulait donner suite. Mais les intéressés dans cette horrible affaire ont pris les devans. De là vient l'idée donnée au roi de la nécessité d'une amnistie, colorée sur le motif que la rébellion de la Catalogne apaisée par sa seule présence sur les lieux, il était politique de fermer tout rappel au passé, comme seul moyen de pacifier entièrement les haines et de rétablir la sécurité publique.

S. M., toujours docile au dernier avis qu'on lui présente, ordonna, ainsi qu'on le lui indiquait, de consulter sur le projet d'amnistie, le conseil-d'état et le conseil de Castille. Le conseil-d'état s'est empressé par raison d'intérêt de donner l'avis le plus favorable pour cette bienfaisante et généreuse idée du monarque, mais le conseil de Castille où siègent encore quelques vieilles têtes espagnoles, auxquelles leur intégrité fermeté a souvent valu des suspensions dans l'exercice de leurs fonctions, a élevé une difficulté fort embarrassante pour ceux qui ont besoin de l'amnistie.

Le conseil-d'état, a-t-il dit, reconnaît l'utilité de la miséricorde du roi, quant aux afrancesados et aux révolutionnaires de 1820; ils ont été, sans doute, très-coupables envers leur roi et leur patrie, mais ils peuvent invoquer une excuse pour leur conduite lorsqu'ils ont agi dans le sens de deux gouvernemens que les autres souverains de l'Europe avaient reconnu comme gouvernement légal en Espagne, et en conséquence avaient traité avec lui.

Mais il est une autre classe de criminels, en faveur desquels il est impossible au conseil de Castille de trouver d'excuse et de former une apologie en grace, lorsque les lois fondamentales de la monarchie exigent la punition de leur attentat, parce qu'elle doit servir d'exemple pour prévenir le retour d'une attaque contre la sûreté de l'état. C'étaient les auteurs et fauteurs de la conspiration dite *carliste*, attentatoire au dogme sacré de la légitimité.

Cette remontrance des conseillers de Castille a déconcerté les comploteurs de l'amnistie; mais avec un souverain aussi débonnaire et facile à tromper que le nôtre, l'intrigue saura se retourner, et peut-être escamotera-t-on à la connaissance royale l'avis du conseil de Castille. Toujours en Espagne les affaires les plus criminelles et les plus sales ont trouvé des blanchisseurs.

Quoi qu'il en soit, honneur soit rendu au conseil de Castille, cet ancien corps souverain de l'état a souvent sauvé la monarchie, et ce dernier acte prouve la sagesse de nos aïeux, lorsqu'ils créèrent et établirent cette barrière au despotisme et aux erreurs des monarques.

Le bruit était généralement répandu, comme je vous l'ai annoncé, que le général comte d'Espagne serait remplacé dans la capitainerie générale de la Catalogne par les généraux Equia ou Quesada; puis on a désigné le général Pésuela, ancien vice-roi du Pérou, qui a formellement refusé cette place. Aujourd'hui on désigne pour l'occuper le général C...

tagos, qui a déjà long-tems commandé dans cette province; mais comme cet officier-général passe pour être libéral, il ne faudra pas s'étonner de lui voir succéder un autre candidat.

Toutes les lettres que l'on reçoit de Barcelone confirment la nouvelle de la grossesse de la reine; il paraît même que l'amnistie, dont on a tant parlé depuis quelque tems, ne sera publiée qu'à l'époque de son accouchement.

Un grenadier des volontaires royalistes, qui avait des relations intimes avec une jeune fille, s'étant brouillé avec elle, soit par jalousie ou par tout autre motif, l'attendit mercredi dernier à l'église de Pontacoli, la frappa de trois coups de poignards, et immédiatement après s'en porta deux à lui-même; cependant ces deux malheureux existent encore aujourd'hui.

ANGLETERRE.
Londres, 2 février.

On vient de présenter aux deux chambres du parlement, par ordre de S. M., le protocole relatif aux affaires de la Grèce; signé à Saint-Petersbourg le 4 avril 1826. Il est de la teneur suivante:

« S. M. B. ayant été supplié par les Grecs d'interposer ses bons offices, afin d'obtenir leur réconciliation avec la Porte-Ottomane, ayant, en conséquence, offert sa médiation à cette puissance, et désirant concéder les mesures de son gouvernement à ce sujet avec S. M. l'empereur de toutes les Russies; d'un autre côté, S. M. I. étant également animée du désir de mettre fin à la lutte dont la Grèce et l'Archipel sont le théâtre, par un arrangement qui sera conforme aux principes de la religion, de la justice et de l'humanité, les sous-signés ont arrêté:

- » 1° Que l'arrangement à proposer à la Porte, si ce gouvernement accepte la médiation offerte, aurait pour but de mettre les Grecs envers la Porte-Ottomane dans la position ci-après mentionnée.
- » La Grèce serait une dépendance de cet empire, et les Grecs paieraient à la Porte un tribut annuel dont le montant serait fixé d'une manière permanente et d'un consentement commun. Ils seraient exclusivement gouvernés par des autorités qu'ils choisiraient et nommeraient eux-mêmes; mais la Porte aurait une certaine influence dans la nomination de ces autorités.
- » Dans cet état, les Grecs jouiraient d'une liberté de conscience complète, d'une entière liberté de commerce, et dirigeraient exclusivement leur gouvernement intérieur.
- » Afin d'effectuer une séparation complète entre les individus des deux nations, et empêcher le froissement qui serait la conséquence nécessaire d'une lutte d'une aussi longue durée, les Grecs achèteraient les propriétés des Turcs, soit qu'elles fussent situées sur le continent de la Grèce, soit dans les îles.
- » 2° Que si le principe d'une médiation entre les Turcs et les Grecs était admis, en conséquence des démarches faites dans ce but par l'ambassadeur de S. M. B. à Constantinople, S. M. I. emploierait son influence, dans tous les cas, pour accélérer l'objet de la médiation.
- » Le mode à employer et l'époque à laquelle S. M. I. prendrait part aux négociations ultérieures avec la Porte-Ottomane, qui pourraient être la conséquence de cette médiation, serait déterminé plus tard du consentement commun du gouvernement de S. M. B. et de S. M. I.
- » 3° Que si la médiation offerte par S. M. B. n'était pas acceptée par la Porte, et quelle que soit la nature des relations entre S. M. I. et le gouvernement turc, S. M. B. et S. M. I. considéreraient toujours les termes de l'arrangement spécifié dans l'article 1^{er} de ce protocole, comme la base d'une réconciliation quelconque à effectuer par leur intervention, soit de concert ou séparément entre la Porte et les Grecs, et LL. MM. saisiront toutes les occasions favorables d'employer leur influence auprès des deux partis, afin d'effectuer leur réconciliation d'après les bases ci-dessus mentionnées.
- » 4° Que S. M. B. et S. M. I. se réservaient d'adopter, plus tard, les mesures nécessaires pour fixer les limites du territoire et les noms des îles de l'Archipel auxquelles il sera applicable, et qu'il sera proposé à la Porte de comprendre sous la dénomination de Grèce.
- » 5° Que, de plus, S. M. B. et S. M. I. ne chercheront, dans cet arrangement, aucune augmentation de territoire, aucune influence exclusive ou avantage commercial que ne pourraient également obtenir toutes les autres nations.
- » 6° Que S. M. B. et S. M. I., désirant que leurs alliés prennent part à l'arrangement définitif dont ce protocole contient l'esquisse, communiqueront confidentiellement ce document aux cours de Vienne, de Paris et de Berlin, et leur proposeront de garantir, de concert avec l'empereur de Russie, le traité par lequel la réconciliation entre les Turcs et les Grecs sera effectuée, S. M. B. ne pouvant garantir un pareil traité.
- » Signé, WELLINGTON, NESSELRODE, LIEVEN.

BULLETIN COMMERCIAL.

Lyon, 9 février.

On s'attendait généralement à voir les ventes en soies s'arrêter, après l'activité extraordinaire qu'elles avaient eue le mois précédent. Cependant, sans conserver un mouvement aussi prononcé, elles continuent d'avoir un bon courant, et il paraît y avoir encore assez de besoins pour qu'il se maintienne.

Ce n'est qu'avant hier que les dernières ventes du mois de janvier ont pu passer à la condition publique, tant elle se trouvait encombrée.

Les nouvelles des marchés étrangers sont plus à la hausse; elles ressentent actuellement l'effet de nos ventes. La rareté des grèges dans nos provinces et l'élévation de leurs prix ont amené plusieurs mouliniers pour s'approvisionner sur notre marché, qui lui-même est désassorti, surtout dans les titres au-dessous de 14 d. et au-dessus de 18.

Voici le cours actuel des ouvrées.

Organsins pays.

20 22	22 23	23 24	24 25	25 26	26 27	27 28
f.42	f.41	f.40 50	f.40	f.39	f.38	f.37
28 30.	f.36.					

Piémont, mêmes prix. Italie, sans marchandise.

Trames pays.

26 28	28 30	30 32	32 34	34 36	36 40	40 45
f.36	f.35	f.34	f.33 50	f.32 50	f.31 50	f.31
43 50	50 55	55 60	60 65	65 70.		
f.50 50	f.29 50	f.28 50	f.28	f.27.		

Trames trois bouts.

56 58	58 40	40 45	45 50	50 55	55 60	60 65
f.56	f.55	f.54 50	f.54	f.53	f.52	f.51 50

Piémont trois bouts au-dessus de 40 d., mêmes prix.

Deux bouts fins, 50 c. à f. 1 de moins, fermes mêmes prix.

Dans les dernières ventes, les articles les plus demandés en organsin ont continué d'être les titres fins. Les trames en tous titres ont été plus recherchées qu'en janvier.

Rien de nouveau en marchandise.

ANNONCES

BIBLIOGRAPHIQUES, JUDICIAIRES ET AUTRES.

JOURNAL

DE LA BOURSE DE PARIS,

Fonds publics, Emprunts, Sociétés financières.

SECOND PROSPECTUS.

Toutes les branches industrielles ont une feuille périodique consacrée à instruire le public de leur situation et de leurs progrès; les opérations de la Bourse, qui embrassent un horizon immense, ont manqué, jusqu'à ce jour, d'écrits qui puissent faire sentir leur importance, et tracer fidèlement cette rotation perpétuelle qui existe dans l'échange continu que l'on fait du numéraire contre des papiers d'emprunts; les regards des Publicistes ne se sont pas encore arrêtés sur ce mécanisme de la fortune. En développer les causes, passer en revue toutes les associations financières, telles que les compagnies d'assurances, de canaux, de navigation, de ponts, de salines; examiner leur utilité, déterminer leurs degrés d'accroissement ou de décadence: tel est le cadre dans lequel se renfermeront nos discussions et nos analyses.

Quoique absolument étrangers aux matières politiques, nous traiterons toutes les questions de haute-finance qui ont rapport aux effets publics; les relations étendues des rédacteurs-fondateurs de ce journal leur permettent de tracer la position exacte des affaires de spéculation qui se font, non-seulement à la Bourse de Paris, mais encore aux Bourses de Londres, Amsterdam, Francfort, Vienne, Naples, etc., et de faire connaître les ramifications qui existent entre n t e place et les places étrangères, en faisant pressentir l'influence que peut exercer chez nous la fluctuation du numéraire et des papiers d'emprunts à l'extérieur du royaume. Exempt de toutes personnalités et de tout esprit de parti, ce Journal sera rédigé avec un esprit de sagesse et de modération conforme au caractère d'un écrit périodique appelé à éclairer l'opinion générale sur les fonds publics.

Ce Journal paraît les 7, 15, 22 et 30 de chaque mois; à chaque numéro est jointe une planche lithographiée, indiquant, d'après un mode de lignes courbes, le mouvement de hausse et de baisse de la rente, de manière à pouvoir juger d'un seul coup-d'œil les variations du mois, pendant l'intervalle de chacun de nos numéros. Les premiers ont paru avec le commencement de la présente année 1828, et déjà ce Journal compte un grand nombre d'abonnés; tant dans le royaume que dans les pays étrangers; cette Feuille est surtout très-répandue en Angleterre, dans les Pays-Bas, en Allemagne et en Suisse.

Prix d'abonnement: 8 fr. pour trois mois, 16 fr. pour six mois, et 30 fr. pour un an. — Pour les départemens, 8 fr. 50 c., pour trois mois, et 9 fr. pour l'Etranger.

Les bureaux du Journal de la Bourse de Paris sont établis à Paris, rue des Bons-Enfants, n° 34. Les lettres, paquets et envois d'argent doivent être adressés franc de port.

A Lyon, on s'abonne chez Bohaire, rue Puits-Gaillot, n° 9; Targe, rue Lafont, n° 4; Mairé, Grande rue Mercière, n° 21; et à la Librairie Historique, rue des Célestins, n° 5.

Par jugement rendu par la première chambre du tribunal civil de Lyon, le trente janvier dernier, enregistré le cinq présent mois, par Margarita, la dame Françoise-Eugénie Leblond, épouse du sieur Pierre Duphot, fondateur, demeurant à Lyon, ci-devant place St-Michel, et actuellement quai St-Antoine, a été séparée, quant aux biens, d'avec son mari, et autorisée à poursuivre le recouvrement de ses droits dotaux.

Ce jugement a été rendu par défaut, soit contre ledit sieur Pierre Duphot, soit contre les sieurs Bricot et Récamier, syndics de sa faillite.

M^e Cabaud, avoué près le tribunal civil de Lyon, a occupé pour la dame Duphot.

Pour extrait: Lyon, le neuf février mil huit cent vingt-huit. CABAUD.

Par contrat reçu M^e Angelot, notaire à Charly, et enregistré à St-Genis-Laval, le deux avril mil huit cent vingt-sept, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, dame Marie Peyron, veuve de M. Antoine-Marie Duthil-Latour, rentière, demeurant alors en la commune de Charly, actuellement en celle de Brignais, a acquis du sieur Claude Murat et de Marie-Anne Durieux, son épouse, rentiers; demeurant ci-devant audit Brignais (Rhône), et maintenant à Châlons (Saône-et-Loire), pour les prix, clauses et charges énoncées audit acte, une maison ayant quatre pièces au rez-de-chaussée, plusieurs au premier étage, et greniers au-dessus; cave; écurie, remise et fenil; une cour où est une pompe; un jardin et un petit terrain: le tout en un seul contenu d'environ vingt-cinq ares quatre-vingt-six centiares, situés à Brignais; confinés à l'est par le chemin dit Guyot; au sud, par la propriété de Giraud; au nord, par le chemin de Brignais à Soucieux.

Copie collationnée de ce contrat a été déposée au greffe, et extrait en a été affiché en l'auditoire du tribunal civil de Lyon, ainsi que le constate un acte dressé par le greffier le dix-sept décembre mil huit cent vingt-sept, enregistré le vingt, et signifié tant à ladite dame Murat, le dix-sept janvier mil huit cent vingt-huit par exploit enregistré, de Nicolas Giroux, huissier à Châlons-sur-Saône, qu'à M. le procureur du roi près ledit tribunal, par exploit enregistré, de Ringnet, huissier à Lyon, en date du cinq février suivant, avec déclaration que tous ceux d'achez lesquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes, indépendamment de l'inscription sur l'immeuble acquis, n'étant pas connus, la dame Latour ferait la présente publication, conformément à l'article 685 du code de procédure civile et à l'avis du conseil-d'état approuvé le premier juin 1807.

Pour extrait: QUANTIN.

Demain lundi onze février mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la grande place du Marché de la commune de la Croix Rousse, près les portes de Lyon, à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, des meubles, effets et fonds de Cabaretier, saisis au préjudice des mariés François Laverrière aîné et Jeanne Perrière.

THIMONIER fils.

OUVERTURE DE FAILLITE.

Par jugement du tribunal de commerce de Lyon, du premier février mil huit cent vingt-huit, enregistré le cinq par Margarita, le sieur Bouvard, boulanger, domicilié à Lyon, place St-Georges, a été déclaré en état de faillite à compter provisoirement du vingt-huit janvier précédent; M. Lemire, juge audit tribunal, a été nommé commissaire, et le sieur François-Maurice Vachon, marchand de farine, demeurant à Lyon, quai St-Vincent, agent.

Pour extrait conforme à l'article 457 du code de commerce: Signé F.-M. VACHON.

VENTE A L'ENCHERE,

D'un fonds de boulangerie, sis à Lyon, Grande-Côte, n° 5, maison Chanel.

Ce fonds dépend de la succession de Claude-François Richerd, et la vente en est poursuivie en vertu de jugement du tribunal civil de Lyon, du 12 janvier 1828, à la requête de Claudine Chambeyron, sa veuve; tutrice de leurs enfants.

L'adjudication définitive aura lieu le lundi dix-huit février, à midi précis, pardevant M^e Sain, notaire, dépositaire du cahier des charges, et en son étude, sise à Lyon, place de la Comédie des Terreaux.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Sain, ou à M^e Foudras, avoué de la poursuivante, demeurant à Lyon, rue du Palais, n° 1.

VENTE D'UN FONDS DE BOULANGERIE,

Ustensiles et achalandage en dépendant; ledit fonds situé à Lyon, quartier Saint-Just, rue des Farges, n° 150; et location des appartemens et dépendances où est établi ledit fonds.

Le trois mars 1828, onze heures du matin, devant M^e Ducruet, notaire, et en son étude sise à Lyon rue St-Jean, qui sera assisté d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente en bloc d'un fonds de boulangerie établi à Lyon quartier St-Just, rue des Farges, n° 150; dépendant de la succession de Marguerite Colas, veuve de Jean-Baptiste Tabard, laquelle vente comprendra les ustensiles relatifs à la profession de boulanger et l'achalandage dudit fonds; et au même moment il sera passé bail pour neuf années des appartemens et dépendances où est établi ledit fonds de boulangerie.

La vente et le bail seront faits sous les charges, clauses et conditions insérées dans le cahier déposé dans l'étude dudit M^e Ducruet, où toutes personnes peuvent en prendre communication.

Lesdites vente et location seront faites à la requête du sieur Antoine Colas, propriétaire-cultivateur.

teur, demeurant en la commune de Tassin, tuteur d'Antoine Tabard, ce dernier héritier sous bénéfice d'inventaire de Marguerite Colas sa mère, veuve de Jean-Baptiste Tabard, en vertu d'un jugement rendu en la chambre du conseil par le tribunal civil séant à Lyon, le douze janvier 1828.

BIENS A VENDRE.

Domaines en Bresse; joli domaine assorti de toute nature de fonds à demi-lieue de Condrieu; autres à Irigny, Limonest, Vaugneray et Villeurbanne.

S'adresser à M^e Couet, notaire, placé de la Fromagerie, n^o 6.

Dans la ville.

Maisons de différens prix, situées dans les quartiers du commerce. S'adresser comme dessus, chargé d'acquérir une maison avec écurie et remises, place Bellecour ou dans les rues adjacentes, et pour laquelle on remettrait en échange, au gré du vendeur, une belle propriété située dans le Beaujolais.

A VENDRE.

Belle propriété, dite de Sourcieux, située en la commune de Chalin-le-Comtal, arrondissement de Montbrison, composée de maison bourgeoise et trois domaines, du revenu net de 7,000 fr.

S'adresser à M^e Cherblanc, notaire, place Saint-Pierre, à Lyon.

Désirant quitter à Lyon le détail de la draperie, les sieurs Vonoven frères, Petite rue Mercière, n^o 20, au Bouclier Français, dans l'enfoncement, ou l'honneur de prévenir le public que pour liquider promptement, ils vendront soit par pièce entière, soit en coupons, ou enfin par aune, leurs marchandises, à plus d'un quart au-dessous du cours. Elles se composent en draps de toutes couleurs et de toutes fabriques; en casimir, flanelle, velours, étoffes à gilet, royale, drap zéphir pour manteaux de dames, etc.

Nota. MM. Vonoven préviennent que leur fonds est à vendre avec ou sans marchandises; de plus, les personnes qui voudraient en traiter, trouveraient chez eux un commis intéressé qui habite la maison depuis dix ans, et lequel s'associerait avec l'acquéreur s'il le trouvait bon.

Vente de draperies au-dessous du cours, tant à l'enchère que de gré à gré, place de la Fromagerie, au coin de la rue Sirène.

Pour accélérer la liquidation de leur commerce, les propriétaires de la draperie dont il s'agit, se sont déterminés à vendre à des prix non-seulement modérés, mais au-dessous du cours le plus bas. Leur magasin est pourvu d'un assortiment considérable de draps des meilleures fabriques de Séda, Louviers, Elbeuf, Castré, Bélarieux et Vienne; molletons, poils de chèvre, basins piqués et imprimés, flanelles de santé tout laine, et laine et coton; cirassienne et autres articles d'été.

A vendre pour cessation de commerce.

Fonds d'épicier bien achalandé. S'adresser à la côte St-Sébastien, n^o 7.

AVIS AUX AMATEURS.

A vendre partie d'un cabinet contenant: Beaux bronzes anciens et modernes, pierres fines, meuble gothique bien conservé, statues et vases d'ivoire de différentes grandeurs et d'une grande beauté.

S'adresser, tous les jours, grande rue Mercière, n^o 16, au 2^o, du côté du quai, à Lyon.

A MI-COTEAU DANS LA VILLE.

Grand bâtiment situé au levant, dominant la ville, ayant une belle entrée, terrasses, jardin, verger, salle d'ombrage, eaux de source et de citerne, appartemens vastes, tapissés, agencés, et dans sa totalité très-propre à un pensionnat ou à tout autre établissement, à louer.

S'adresser à M. Alliod, notaire, place de la préfecture, ou audit local montée du Gourguillon, n^o 27, à Lyon.

A LOUER.

Deux appartemens, l'un de dix et l'autre de sept pièces agencées et parquetées, sur le devant, au second de la maison n^o 1, cours d'Herbouville.

S'adresser au portier.

A céder au premier, un magasin tout agencé pour y établir un dépôt de marchandises; l'on pourrait prêter à l'entrepreneur les sommes qu'il désirerait. S'y adresser, rue Grenette et rue de la pîame, n^o 1, au 1^o.

Premier ou deuxième étage sur la place de la Comédie, n^o 14, composés, l'un de deux grandes pièces, et l'autre de quatre avec cabinet, caves et grenier, le tout agencé, à louer de suite.

S'adresser au quatrième étage.

PROPOSITIONS.

Sommes à placer sur bonne hypothèque dans l'arrondissement de Lyon.

S'adresser à M^e Cherblanc, notaire à Lyon, place St-Pierre.

Plusieurs capitaux à placer à termes au taux de 5 pour cent, et plusieurs autres en viager, le tout moyennant première hypothèque dans l'arrondissement de Lyon.

S'adresser à M^e Couet, notaire, place de la Fromagerie, n^o 6.

Un ancien négociant, retiré des affaires, désirerait, pour occuper ses loisirs, une place de caissier ou la gestion de diverses propriétés. S'adresser à M. C. Lecuyer, rue Bât-d'Argent, n^o 22.

PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LA SAONE.

Service de la semaine du 10 au 16 février.

De Lyon à Châlons en 2 jours; départ à 7 heures du matin, dimanche, lundi, mercredi, jeudi et samedi.

De Châlons à Lyon en 1 jour; départ à 6 heures du matin, dimanche, mardi, mercredi, vendredi et samedi.

Les paquebots à vapeur stationnent toujours quai Peyrollerie, au-dessus du pont St-Vincent.

MATELAS ELASTIQUES.

M. Leroy, commis-voyageur, vient d'arriver en cette ville, avec les pouvoirs nécessaires pour traiter de la concession d'un brevet d'invention et de perfectionnement de quinze années, que M. Nuelens a obtenu de la bienveillance de S. M. par ordonnance du 14 octobre 1827, pour la fabrication de matelas de diverses espèces, et de meubles élastiques.

Ce genre de matelas, actuellement bien connu à Paris, depuis leur exposition dernière, est généralement adopté, tant dans les maisons d'éducation, les hospices, les maisons destinées à renfermer les aliénés, que dans les hôtels garnis, et l'usage en est général dans toutes les maisons particulières.

Ils présentent pour tous une économie sensible, et remplacent, avec le plus heureux succès, les anciens couchers, composés de plumes et de laines, toujours nuisibles au corps, parce qu'ils s'imprègnent des miasmes du corps; au contraire, dans ce genre de matelas l'air qui circule entre les spirales les empêche de s'y accumuler, et c'est surtout en été que l'on apprécie le bien-être de ce coucher.

Sa Majesté, qui s'est vivement intéressée à cette amélioration, dans les couchers particulièrement, et en a demandé l'application aux lits de garde-meubles de la couronne, pour son usage personnel. La fourniture en a été faite dans le courant de décembre dernier.

Les hôpitaux de la Pitié, de la Charité, de Saint-Louis, Saint-Côme et de l'Hôtel-Dieu, les emploient avec les résultats les plus heureux pour l'usage du matelas à lunette, qui par sa construction est devenu indispensable pour les cas de fractures, et pour les personnes obligées de garder le lit sans pouvoir être dérangées.

Les malles-postes, les messageries générales de France, celles Touchard, Armand, Duclos, Leroy-Dupré, ont adopté ce système pour les coussins de voitures; la messagerie royale elle-même en fait l'essai en ce moment, et tous les particuliers, à Paris, en font garnir leurs voitures.

M. Leroy a fait suivre avec lui des modèles de chaque objet ci-dessus désigné, et il invite MM. les habitans de la ville de Lyon à vouloir bien l'honorer de leurs visites, afin de juger par eux-mêmes de l'avantage que présentent ces matelas qui ne ressemblent en rien à ceux qui se sont vendus jusqu'ici dans la ville.

Les dames qui voudraient prendre la peine de venir les voir, en reconnaîtront l'utilité sous le rapport de l'économie, pour l'emploi que l'on peut en faire tant aux lits de maître à la ville ainsi qu'à la campagne, à ceux des enfans, qu'aux lits de domestiques.

Ces modèles sont déposés hôtel de Notre-Dame, rue Sirène (monter au n^o 8), on pourra les voir tous les jours depuis huit heures du matin jusqu'à deux heures, même le dimanche.

M^e Farine, notaire, place des Carmes, n^o 3, donnera connaissance des conditions de la vente de la concession dudit brevet pour le département du Rhône.

AVIS.

M^e Monoyer, avocat et avoué à Toulon, successeur de M. Guien, a transféré son domicile et son bureau, rue Miséricorde, n^o 10.

Le sieur Léon ayant apporté tous les perfectionnemens à désirer aux métiers mécaniques à tisser toutes étoffes, auxquels il a adapté les battans à pouvoir fabriquer toutes largeurs avec le même et pouvant fonctionner par tous agens moteurs; la modicité du prix de leur établissement, nécessitant peu de fonds pour élever un atelier de plusieurs métiers, propose de former une société en commandite pour confectionner les étoffes, il y adjoindrait son métier à broder par mécanique avec célérité; il a un vaste local et des eaux avantageuses, d'une chute de onze pieds tombant sur deux grandes roues à augets toutes posées, assez près de Lyon, dont il peut disposer ou pour vendre ou pour louer.

S'adresser, pour entrer en arrangement avec lui, quai St-Antoine, n^o 35.

TRAITEMENT ANTISYPHILITIQUE-VÉGÉTAL.

Du docteur Giraudeau de St-Gervais, médecin de la Faculté de Paris, membre de l'Ecole-Pratique, médecin en chef d'une Maison de santé, ex-chirurgien interne des Hôpitaux et Hospices civils, et membres de plusieurs Académies.

Convaincu du danger des palliatifs offerts chaque jour à la crédulité et à l'inexpérience, le docteur Giraudeau guérit radicalement, sans emploi de remèdes dangereux, toutes les maladies secrètes, récentes ou invétérées, ou rebelles, en détruisant leurs principes par un traitement dépuratif prompt, peu dispendieux, et facile à suivre partout et même en voyage.

On trouve son *Robb-Antisyphilitique-Végétal* et sa *Mixture-Antigonorrhéenne* chez M. Vernet, pharmacien, successeur de M. Roman, place des Terreaux, n^o 15.

A VENDRE OU A LOUER.

Une propriété située à Saint-Etienne, presqu'au centre de la Ville, propre à recevoir toutes sortes d'établissements hydroliques.

Il y a maintenant sur cette propriété un martinet à étirer le fer et une fabrique de dentelles, mis en mouvement par un cours d'eau dérivant de la rivière de Furens, ayant environ trente huit décimètres de chute, plus une buanderie sur le biez qui conduit l'eau. Il en dépend des bâtimens spacieux où l'on pourra placer une quantité considérable d'ovales à monter la soie, et un espace de terrain d'une étendue suffisante pour nouvelles constructions: cour, jardin et aisances.

S'adresser à M^e Arnaud, notaire à Saint-Etienne.

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART.

Fonds de pension et restaurant à la carte, très-bien achalandé, situé dans le meilleur quartier de Lyon, et à proximité du Grand-Théâtre provisoire. S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE DE SUITE.

Un fonds d'horlogerie, bijouterie et fournitures de différentes espèces, situé à Grenoble, depuis 30 ans, rue Montorge, n^o 1.

Plus, un cabinet de minéralogie, de médailles, plantes marines, coquillages, crustacés, etc. etc. On louera le magasin et le logement. S'adresser au sieur Fournier, propriétaire.

BOURSE DE PARIS DU 6 FÉVRIER.

EFFETS PUBLICS.	FONDS ÉTRANGERS.
	NAPLES.
Cinq p. cent consol. Jouissance de septembre, 104f 104f 05	Cert. Falc. au comp. 76 55
104f 105f 95 104f 5 105f 95	Fin cour. plus haut. . . 76 65
	— plus bas. 76 45
Fin cour. ouvert à . . . 103 95	— Certificats franç. . . 76 30
— Plus haut. 104 15	— Id. anglais 81
— Plus bas 103 95	— Bons siciliens 81
— Dernier cours 104 5	Rep. sur duc. Falc.
	ESPAGNE.
Trois pour cent. Jouiss. de déc. 69f 90 95 95 80	— Certificats franç. . . 81 1/2
Fin cour. ouvert à . . . 69 90	— Empr. royal. 72 5/4
— plus haut. 70 15	— Rente perpét. 49 1/4
— plus bas. 69 75	Métalliques
— dernier cours 70	AMÉRIQUE.
Act. de la banque. 1925	— Haïti 668 7/8
Annuités à 4 p. 100.	— Mexicains
Oblig. de la ville. . . .	— Colombiens
	— Péruviens

BOURSE DU 7.

Cinq p. 0/0 consol., jous. du 22 sept. 10 f. 9. 85 90 95 90 95 90 95 105f. 90.	
Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1827. 69f 85 90 95 70f 69f 95 90 95 90	
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1828. 1925f	
Rentes de Naples.	
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 1828. 76f. 50 60 55 50	
Id. français, de 59 ducats chan. fixe 425 435 9, jous. de janvier 1828.	
Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.	
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franç. Jous. de nov. 1828. 72f. 72 72 1/4 1/2	
Empr. royal d'Espagne, 1825. Jous. de janv. 1828. 49 1/2	
Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. 0/0 jous. de janv. 1828. 49 1/2	
Mét. d'Autriche 1000 fl. 125 f. de rente, Ad. Rothschild.	
Emp. d'Haïti rembours. par 25me. Jous. de janv. 668f. 75 667f. 50 665f.	

